

Date de convocation : 16 mai 2018

Date d'affichage : 29 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 57

A.R. Télétransmission

Sous-Préfecture

069 200 040 590 00016

28 mai 2018

**OBJET** : URBANISME : Modalités de la collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat

\*\*\*\*\*

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-QUATRE MAI

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur FAURITE**

**PRESENTS** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BOUCAUD Franck, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SEIVE Capucine

**ABSENTS EXCUSES** : BARRY Didier (pouvoir à M. CHARRIN), BLANC Muriel (pouvoir à Mme GLANDIER), de CHALENDAR Yves, GROS Yves (pouvoir à Mme PERRIN), GUIDOUM Kamel (pouvoir à M. MOULIN), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, LONCHANBON Valérie (pouvoir à Mme PRIVAT), PARLIER Frédérique (pouvoir à Mme REYNAUD), PERRUT Bernard, REBAUD Catherine (pouvoir à M. de LONGEVIALLE), RONZIERE Pascal, SOULIER Christine (pouvoir à M. PHILIBERT), THIEN Michel (pouvoir à M. BRAYER)

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame GAUTHIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur RAVIER** expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, par délibération n°15/223 du 17 décembre 2015, a décidé du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 19 communes de son territoire et s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUih doit être élaboré en collaboration avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit arrêter les modalités de cette

collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

**Vu :**

- **L'article L.153-8 du code de l'urbanisme**
- **La conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres qui s'est réunie le 12 mars 2018 pour débattre des modalités de la collaboration.**
- **L'avis favorable du bureau.**
- **Le rapport ci-dessus.**

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat suivantes :**

L'élaboration du PLUih se conduira selon un principe de co-construction entre la CAVBS et les communes.

Les principes généraux proposés par la conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 sont les suivants :

- S'appuyer sur les instances de gouvernance communautaire existantes
- Créer des instances de collaboration spéciales pour l'élaboration du PLUih
- Affirmer le rôle central de la cellule de base communale.

Il est ainsi prévu de s'appuyer sur les instances de collaboration suivantes :

**Instances communautaires et communales classiques de décision dans le cadre de l'élaboration du PLUih**

Le conseil communautaire :

- Arrête les modalités de la collaboration
- Prescrit le PLUi tenant lieu de PLH et définit les modalités de la concertation
- Débat sur le PADD
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur
- Arrête le PLUih avant l'enquête publique
- Approuve le PLUih

Les conseils municipaux :

- Débattent sur le PADD avant le débat organisé au conseil communautaire (obligatoire)
- Donne un avis sur le projet de PLUih arrêté (obligatoire)
- Donne un avis préalable sur le projet de PLUih après l'enquête publique et avant approbation par le conseil communautaire (non obligatoire)
- Sont informés régulièrement de l'avancée de la procédure par la cellule de base de la commune chargée de l'élaboration du PLUih

La conférence des maires :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUih, l'intervention de cette instance est obligatoire :

- Avant la délibération du conseil communautaire approuvant les modalités de la collaboration
- Après l'enquête publique, pour présentation des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

**instances de collaboration spécialement mise en place pour l'élaboration du PLUih pour respecter le principe de co-construction**

## Le comité de pilotage

### **Composition**

Présidé par le président de la CAVBS ou par le vice-président en charge de l'urbanisme, il est composé des 19 maires et/ou de l'adjoint à l'urbanisme ou de tout autre élu désigné par la commune. Le maire, l'adjoint ou tout autre élu désigné empêché peut être remplacé par un élu suppléant désigné par la commune.

Il se réunit sur invitation du président de la CAVBS ou du vice-président en charge de l'urbanisme, la convocation étant adressée par courrier ou courrier électronique.

Afin de préserver un principe d'équilibre entre les différentes communes, les propositions du comité de pilotage seront prises à la majorité qualifiée soit les 2/3 des communes. Cela oblige à trouver un consensus large sans aller jusqu'à la règle de l'unanimité qui peut s'avérer contre-productive.

### **Rôle**

Il assure la coordination et le pilotage général de l'élaboration du PLUih en relation avec la cellule de base communale.

Il prépare les dossiers à soumettre aux différentes instances de décisions précédemment citées.

Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il est donne un avis sur les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

En fonction des thématiques qu'il aborde, il identifie et invite les partenaires privés ou publics, du (services de l'Etat, du Département, du Syndicat mixte du Beaujolais, agents, AMO ...), dont la présence présente un intérêt pour la démarche.

En tant que de besoin, il identifie parmi ses membres ceux qui participent aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions des cellules des bases des communes.

Chaque membre du CoPil sera garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUih.

A l'issue de chaque Comité de pilotage, un compte-rendu est effectué par le président de la CAVBS ou le vice-président en charge de l'urbanisme et est adressé aux élus qui auront été préalablement désignés par chaque commune.

Le CoPIL rend compte de chaque échange avec les Personnes Publiques Associées (PPA) tout au long de l'élaboration du PLUih et s'engage à faire remonter vers les PPA chaque remarque et / ou interrogation émises par la cellule de base communale ceci afin d'affirmer un réel projet de territoire partagé.

## Les groupes de travail par enjeux, thématiques ou autres

### **Composition**

Présidé et piloté par un membre du comité de pilotage, la composition de ces groupes de travail sera définie en fonction des besoins et selon les thèmes abordés. Chaque groupe de travail sera composé d'un représentant de chacune des communes membres de la CAVBS désigné par le Maire.

### **Rôle**

Ces groupes de travail auront pour rôle d'étudier de façon plus approfondie, une problématique, une thématique transversale à l'ensemble des communes, ou propre à plusieurs communes.

Les différentes thématiques pourront être : le développement économique, l'habitat, l'environnement, la mobilité, l'énergie, l'aménagement numérique...

A l'issue de chaque réunion des groupes de travail, un compte-rendu est effectué par le président du groupe de travail et adressé aux élus membres du groupe de travail et à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Chaque commune aura la faculté de demander au président du groupe de travail de réunir le groupe de travail en fonction de l'enjeu à aborder.

## Les groupes de travail par secteur géographique

### **Composition**

Présidé et piloté par un membre du comité de pilotage, la composition de ces groupes de travail sera définie en fonction des besoins et selon les thèmes abordés. Chaque groupe de travail sera composé d'un représentant de chacune des communes membres de la CAVBS désigné par le Maire.

### **Rôle**

Ces groupes de travail auront pour rôle de suivre l'élaboration d'un schéma de secteur ou d'une OAP.

A l'issue de chaque réunion des groupes de travail, un compte-rendu est effectué par le président et adressé aux élus membres du groupe de travail et à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

### La cellule de base communale

Dans l'élaboration du PLUih, il est affirmé le rôle central de cette cellule de base communale pour assurer le respect du principe de co-construction.

### **Composition**

La composition de la cellule de base communale est laissée à l'appréciation de chaque commune et ses réunions se font sous la responsabilité du maire. Il est néanmoins vivement conseillé d'y associer les techniciens (secrétaire de mairie, agent chargé des questions d'urbanisme, représentant des services techniques). En tant que de besoin, le chef de projet de la CAVBS pourra participer à ces réunions. La présence d'un ou plusieurs membres du groupement, AMO chargé de l'élaboration du PLUih, devra être validée en amont par le chef de projet de la CAVBS.

### **Rôle**

Elle doit permettre la déclinaison locale des objectifs et orientations du PLUih. Elle s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, donne un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites ...).

La cellule de base communale a pour missions de :

- Permettre le recueil d'information ;
- Faire remonter les points de vigilance ;
- Faire émerger les besoins communaux ;
- Etre le relais technique auprès des maires s'agissant de la procédure du PLUih.



**Daniel FAURITE**  
**Président**